



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2023-06

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-06-29-00001 - 2023-06-26 arrêté PST entre ES - CH Sud Seine et Marne (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-06-29-00002 - arrête n° dos-2023/2681 portant transfert des locaux de la sarl ambulances calypso.docx (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-29-00001

2023-06-26 arrêté PST entre ES - CH Sud Seine et
Marne

DECISION n° DOS – 2023/2676

Portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale entre établissements ayant fait l'objet de la fusion prévue au III de l'article L. 6141-7-1 du code de la santé publique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles relatifs au Statut des Personnels enseignants et Universitaires, des Praticiens Hospitaliers, des Nouveaux Praticiens Contractuels, des Assistants des Hôpitaux ;
- VU** le décret 2021-1654 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;
- VU** le décret 2021-1655 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité Territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2023 relatif à la Prime de Solidarité Territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** la Convention cadre régionale Ile-de-France relative à la Prime de Solidarité Territoriale ;

Considérant que la Prime de solidarité territoriale peut, sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé, prise sur proposition du directeur de l'établissement, être attribuée aux praticiens d'un établissement lorsque l'activité partagée au-delà des obligations de service est réalisée entre plusieurs sites éloignés de plus de 20 km et ayant constitué des établissements distincts ayant fait l'objet de la fusion prévue au III de l'article L. 6141-7-1 du code de la santé publique ;

Considérant la demande présentée par le Directeur des affaires médicales du Centre hospitalier Sud - Seine et Marne sollicitant l'autorisation d'attribuer la prime de solidarité territoriale à des praticiens des sites de Fontainebleau et Montereau intervenant au-delà des obligations de service sur le site de Nemours;

Considérant que ces sites constituaient des établissements distincts jusqu'à leur fusion en 2017 et sont distants de 20km ou plus ;

Considérant les tensions en ressources humaines constatées au Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur du Centre Hospitalier de Sud Seine-de-Marne (77) est autorisé à attribuer la prime de solidarité territoriale aux praticiens des sites de Fontainebleau et Montereau intervenant au-delà des obligations de service sur le site de Nemours ;
- Article 2:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur de l'offre de soins

SIGNE
Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-29-00002

arrête n° dos-2023/2681 portant transfert des
locaux de la sarl ambulances calypso.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2681

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CALYPSO

(92000 Nanterre)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 1999 portant agrément provisoire, sous le n° 92 99 001 de la SARL AMBULANCES CALYPSO, sise 44, rue Victor Hugo à Nanterre (92000), ayant pour gérant Monsieur Philippe CAHUZAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1999 portant agrément sous le n° 92 99 001 de la SARL AMBULANCES CALYPSO, sise 44, rue Victor Hugo à Nanterre (92000), ayant pour gérant Monsieur Philippe CAHUZAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2004 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CALYPSO du 44, rue Victor Hugo à Nanterre (92000) au 10 bis avenue Gallieni à Nanterre (92000) ;

VU l'arrêté n° DOS-2020/094 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 janvier 2020 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES CALYPSO ayant pour nouveau gérant Monsieur Saad HAMATA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EM-224-GM, catégorie A type B immatriculé GM-668-YV et catégorie D immatriculé ER-473-DY délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CALYPSO, est autorisée à transférer ses locaux du 10 bis avenue Gallieni à Nanterre (92000), au 34, rue des Cerisiers à Colombes (92700), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE